

ARAB INTERNATIONAL LEASE



الشركة العربية الدولية للإيجار المالي

Société Anonyme au capital de 15 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996

Arab International Lease est notée, sur l'échelle nationale, AA+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F1+ (tun) à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 14 mars 2014.

**NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION
DE L'EMISSION ET L'ADMISSION DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE AU
MARCHÉ OBLIGATAIRE DE LA COTE DE LA BOURSE
« AIL 2014-1 » DE 20.000.000 DE DINARS SUSCEPTIBLE
D'ETRE PORTE A UN MAXIMUM DE 30 000 000 DINARS
EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Prix d'émission : 100 dinars

Taux d'intérêt : 7,30% et/ou TMM+1,90%

Durée : 5 ans

Remboursement : annuel constant

Notation de l'emprunt :

La présente émission a reçu la note **AA+(tun)** à long terme sur l'échelle nationale par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 22 avril 2014.

Visa n° **14-0859** du **25 AVR 2014** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information :

Wahid MALLEK, Directeur Financier à l'AIL

Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940

E-mail : ail.finance@planet.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération :

شركة الاستشارة والوساطة المالية

Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière
Intermédiaire en Bourse وسيطة لدى البورصة

Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis

Tél. : 71 860 521 - Fax : 71 860 665 - E-mail : scif@scif.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence de l'Arab International Lease « AIL 2014 » enregistré par le CMF en date du **25 AVR 2014** sous le n° **14-001/14** et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public auprès de l'AIL- 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS ; de la SCIF intermédiaire en bourse - Rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn.

Les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.



SOMMAIRE

FLASH SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1»	3
CHAPITRE 1- RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION	6
1.1 - Responsable de la note d'opération	6
1.2 - Attestation du responsable de la note d'opération	6
1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	6
1.4 - Responsable de l'information	6
CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	7
2.1 - Renseignements relatifs à l'émission	7
2.1.1 - Décisions à l'origine de l'émission	7
2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération	7
2.1.3 - Période de souscription et de versement	7
2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public	8
2.1.5 - But de l'émission	8
2.2 - Caractéristiques des titres émis	8
2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres	8
2.2.2 - Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement	8
2.2.3 - Date de jouissance en intérêts	8
2.2.4 - Date de règlement	9
2.2.5 - Taux d'intérêt	9
2.2.6 - Intérêts	9
2.2.7 - Amortissement et remboursement	9
2.2.7.1 - Amortissement de l'emprunt à taux variable si le montant souscrit est de 20 000 000 dinars	10
2.2.7.2 - Amortissement de l'emprunt à taux fixe si le montant souscrit est de 20 000 000 dinars	11
2.2.8 - Prix de remboursement	11
2.2.9 - Paiement	12
2.2.10 -Marge actuarielle et taux de rendement actuariel	12
2.2.11 -Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt	12
2.2.12 -Garantie	12
2.2.13 -Notation	13
2.2.14 -Mode de placement	19
2.2.15 -Organisation de la représentation des obligataires	19
2.2.16 -Fiscalité des titres	19
2.3 - Renseignements généraux	19
2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	19
2.3.2 - Marché des titres	19
2.3.3 - Prise en charge des obligations par la STICODEVAM	20
2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige	20
2.3.5 - Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire	20
BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°	21
BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°	22



FLASH SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

L'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » est émis pour un montant de 20 000 000 dinars, susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars, divisés en 200 000 obligations de 100 dinars de nominal, susceptibles d'être portés à un maximum de 300 000 obligations de 100 dinars de nominal, et à deux taux d'émission au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

- Dénomination de l'emprunt : « AIL 2014-1 »
- Montant : 20 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.
- Nominal : 100 dinars par obligation payable à la souscription.
- Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.
- Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.
- Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.
- Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.
Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/07/2014, seront décomptés et déduits du prix de souscription.
Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription, soit le 31/07/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- Taux d'intérêt : TMM+1,90% et/ou 7,30% brut l'an au choix du souscripteur.
- Marge actuarielle (taux variable) : 1,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
- Taux de rendement actuariel (taux fixe) : 7,30% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.
- Durée : 5 ans pour le présent emprunt.
- Durée de vie moyenne : 3 ans pour le présent emprunt.
- Duration (taux fixe) : 2,741 années pour le présent emprunt.
- Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le 1/5^{ème} de la valeur nominale de chaque obligation.
L'emprunt sera amorti en totalité le 31/07/2019.
- Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 13/05/2014 auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

- Clôture des souscriptions : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions a cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014** Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

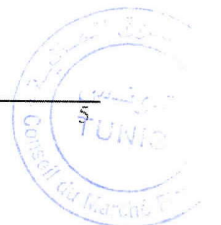
Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.
- Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.
- Régime Fiscal : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « AIL 2014-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, Intermédiaire en Bourse.
- Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.
- Notation de l'emprunt : La présente émission a reçu la note « AA+ (tun) » par l'agence de notation FITCH RATINGS, sur l'échelle nationale, en date du 22 avril 2014.
- Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « SCIF » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis.
- Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014 -1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.
- Mode de représentation des porteurs des obligations : Droit commun régissant la représentation des obligataires.
- Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, le paiement et l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.



CHAPITRE 1- RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 - Responsable de la note d'opération

Monsieur Habib GUEDRI

Directeur Général de l'Arab International Lease - AIL

1.2 - Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

L'Arab International Lease – AIL

Le Directeur Général

Monsieur Habib GUEDRI



1.3 - Attestation de l'Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité de la note d'opération. »

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF – Intermédiaire en Bourse

Le Directeur Général

Monsieur Jamel HAJJEM



1.4 - Responsable de l'information

- Monsieur Wahid MELLEK : Directeur Financier de l'AIL
- Tel. : 71 349 100 / Fax : 71 349 940

La Notice légale est publiée au JORT n° **53** du **03 MAI 2014**

 **Conseil du Marché Financier**
N° **0859** du **25 AVR. 2014**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: **Salah ESSAYEL**



CHAPITRE 2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

2.1 - Renseignements relatifs à l'émission

2.1.1 - Décisions à l'origine de l'émission

Lors de sa réunion tenue le 6 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 4 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum ;
- Taux Fixe : 7,00% et 7,30% brut l'an au maximum .

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

2.1.2 - Renseignements relatifs à l'opération

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, divisés en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations, de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'Emprunt Obligataire « AIL 2014-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Produit brut et produit net de l'emprunt :

Le produit brut de l'emprunt est de 20 000 000 dinars et sera susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Les frais de montage du dossier et les commissions de placement s'élèvent à 140 000 dinars, les frais du Conseil du Marché Financier s'élèvent à 16 000 dinars, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont de 3 000 dinars hors taxe, les frais de la STICODEVAM pour la durée de vie de l'emprunt sont de 17 175¹ dinars, les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopie, etc. sont estimés à 2 000 dinars, soit un total de frais approximatifs de 178 175 dinars et un produit net de l'emprunt de 19 821 825 dinars.

(En DT)

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	20 000 000	100,000
Total des frais ²	178 175	0,891
Produit Net	19 821 825	99,109

2.1.3 - Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 13/05/2014 et clôturées sans préavis et au plus tard le 31/07/2014. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations

¹ Ces frais sont calculés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à hauteur de 50% à taux fixe et 50% à taux variable.

² Ces frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt sur la base d'un montant collecté de 20 000 000 dinars (sauf en ce qui concerne la commission sur émissions nouvelles revenant au CMF, calculée sur la base de 30 000 000 dinars) et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture des souscriptions et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.



émises, soient 300 000 obligations. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 31/07/2014, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 31/07/2014, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 12/08/2014. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.1.4 - Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 13/05/2014 auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

2.1.5 - But de l'émission

L'AIL a décidé d'émettre cet emprunt dans le cadre d'une stratégie visant le renforcement de la structure financière de la société par la consolidation de ses ressources à moyen et long terme et ce, afin de soutenir le développement de son activité dans les meilleures conditions.

2.2 - Caractéristiques des titres émis

2.2.1 - Nature, forme et délivrance des titres

- **Dénomination de l'emprunt** : « AIL 2014-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances
- **Forme des titres** : Les obligations seront nominatives
- **Catégorie des titres** : Ordinaire
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : Livre 4, Titre 1, sous titre 5, Chapitre 3 des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF- Intermédiaire en Bourse.

2.2.2 - Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.2.3 - Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/07/2014, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription, soit le 31/07/2014, et ce même en cas de prorogation de cette date.



2.2.4 - Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.2.5 - Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- **Taux variable** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,90% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.
- **Taux fixe** : Taux annuel brut de 7,30% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

2.2.6 - Intérêts

Les intérêts seront payés à terme échu le **31 juillet** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **31/07/2019**.

Le montant total des intérêts serait de 4 380 000 dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité (20 000 000 dinars) à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité (20 000 000 dinars) à taux variable (TMM+1,90%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 969 480 dinars (en considérant un taux nominal de 6,6158% calculé sur la base de la moyenne des TMM du mois d'avril 2013 au mois de mars 2014, soit 4,7158% majorée d'une marge de 1,90%, à titre indicatif).

2.2.7 - Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT).

Le taux d'intérêt variable à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 1,90%, (soit la moyenne des TMM + 1,90%).

Pour les besoins de calcul, il a été retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois d'avril 2013 au mois de mars 2014) soit 4,7158% majorée d'une marge de 1,90%, soit 6,6158%.

Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- **Nombre d'obligations** : 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 300 000 obligations
- **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- **Date unique de jouissance servant de base pour la cotation en Bourse** : 31/07/2014
- **Date du premier remboursement du capital** : 31/07/2015
- **Date du premier paiement des intérêts** : 31/07/2015
- **Date de la dernière échéance** : 31/07/2019



- **Taux d'intérêt nominal** : Variable : (TMM + 1,90%) : 6,6158%. C'est la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois d'avril 2013 au mois de mars 2014, majorée de 1,90% (à titre indicatif).
ou
Fixe : 7,30% brut par an
- **Amortissement** : Annuel constant de 20 dinars par obligation correspondant à un cinquième de la valeur nominale à compter de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions.

2.2.7.1 - Amortissement de l'emprunt à taux variable si le montant souscrit est de 20 000 000 dinars

- **Définition du TMM**

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

- **Evolution du TMM durant les dix dernières années :**

En %	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	5,00000	5,00000	5,00000	5,27000	5,27000	4,70000	4,07000	4,75000	3,16000	4,11000	4,71000
Février	5,00000	5,00000	5,00000	5,25000	5,31000	4,47000	4,08000	4,65000	3,42000	4,20000	4,68000
Mars	5,00000	5,00000	5,00000	5,36000	5,23000	4,26000	4,23000	4,56000	3,48000	4,33000	4,72000
Avril	5,00000	5,00000	5,00000	5,24000	5,22000	4,30000	4,12000	4,39000	3,64000	4,70000	
Mai	5,00000	5,00000	5,00000	5,26000	5,22000	4,23000	4,36000	4,51000	3,74000	4,69000	
Juin	5,00000	5,00000	5,00000	5,23000	5,19000	4,25000	4,38000	4,50000	3,64000	4,74000	
Juillet	5,00000	5,00000	5,04000	5,23000	5,19000	4,33000	4,52000	4,25000	3,85000	4,73000	
Août	5,00000	5,00000	5,01000	5,18000	5,23000	4,18000	4,61000	3,76000	3,88000	4,75000	
Septembre	5,00000	5,00000	5,00000	5,19000	5,17000	4,24000	4,52000	3,24000	3,90000	4,72000	
Octobre	5,00000	5,00000	5,22000	5,25000	5,27000	4,22000	4,62000	3,32000	4,15000	4,66000	
Novembre	5,00000	5,00000	5,26000	5,20000	5,17000	4,29000	4,80000	3,16000	4,18000	4,75000	
Décembre	5,00000	5,00000	5,33000	5,26000	5,19000	4,18000	4,87000	3,23000	3,98000	4,74000	

- **Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux variable de 6,6158% (à titre indicatif) :**

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
31/07/2014	20 000 000				
31/07/2015		4 000 000	16 000 000	1 323 160	5 323 160
31/07/2016		4 000 000	12 000 000	1 058 528	5 058 528
31/07/2017		4 000 000	8 000 000	793 896	4 793 896
31/07/2018		4 000 000	4 000 000	529 264	4 529 264
31/07/2019		4 000 000	0	264 632	4 264 632
TOTAUX		20 000 000		3 969 480	23 969 480

- Tableau d'amortissement par obligation à taux variable de 6,6158% (à titre indicatif) :

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
31/07/2014	100,000				
31/07/2015		20,000	80,000	6,616	26,616
31/07/2016		20,000	60,000	5,293	25,293
31/07/2017		20,000	40,000	3,969	23,969
31/07/2018		20,000	20,000	2,646	22,646
31/07/2019		20,000	0,000	1,323	21,323
TOTAUX		100,000		19,847	119,847

2.2.7.2 - Amortissement de l'emprunt à taux fixe si le montant souscrit est de 20 000 000 dinars

- Tableau d'amortissement de l'emprunt à taux fixe de 7,30% :

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
31/07/2014	20 000 000				
31/07/2015		4 000 000	16 000 000	1 460 000	5 460 000
31/07/2016		4 000 000	12 000 000	1 168 000	5 168 000
31/07/2017		4 000 000	8 000 000	876 000	4 876 000
31/07/2018		4 000 000	4 000 000	584 000	4 584 000
31/07/2019		4 000 000	0	292 000	4 292 000
TOTAUX		20 000 000		4 380 000	24 380 000

- Tableau d'amortissement par obligation à taux fixe de 7,30% :

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Amortissement	Capital restant dû	Intérêt Brut	Annuité
31/07/2014	100,000				
31/07/2015		20,000	80,000	7,300	27,300
31/07/2016		20,000	60,000	5,840	25,840
31/07/2017		20,000	40,000	4,380	24,380
31/07/2018		20,000	20,000	2,920	22,920
31/07/2019		20,000	0,000	1,460	21,460
TOTAUX		100,000		21,900	121,900

Les tableaux d'amortissement de l'emprunt sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés si le montant souscrit diffère de 20 millions de dinars. L'AIL s'engage à publier les tableaux d'amortissement définitifs si le montant de l'emprunt diffère de 20 millions de dinars.

2.2.8 - Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.



2.2.9 - Paiement

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 juillet de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le 31/07/2015.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

2.2.10 - Marge actuarielle et taux de rendement actuariel

- **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,90% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de 7,30% pour le présent emprunt.

2.2.11 - Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \frac{\sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t}{\sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t}$$

où :

- T est le nombre de périodes
- F_t est le flux de la période t
- i est le taux d'intérêt par période

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,741 années.

2.2.12 - Garantie

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

2.2.13 - Notation

• Notation de l'émission

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, sur l'échelle nationale, la note « **AA+(tun)** » à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

• Notation de la Société

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease -AIL sur son échelle de notation nationale, les notes suivantes :

- Note nationale à long terme : AA+(tun)
- Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- Note nationale à court terme : F1+(tun)
- Note nationale de dette senior : AA+ (tun)

Cette notation a été confirmée le 14 mars 2014.

Selon Fitch Ratings, le relèvement des notes de l'AIL reflète l'augmentation importante de la participation de la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) dans le capital de la société. En effet, depuis le 02 mars 2012, le capital de l'AIL est détenu à 95% (contre 65% à fin 2011) par la BTK, banque contrôlée à 60% par la banque française Groupe BPCE.

Les notes nationales attribuées à l'AIL sont basées sur le soutien que pourrait lui apporter, en cas de nécessité, son actionnaire majoritaire, la BTK.

Signification des notes nationales

AA+ (tun) à long terme : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

F1+ (tun) à court terme : Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe « + » peut compléter la note F1.

L'AIL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Lettre de notation de l'emprunt

FitchRatings

60 rue de Monceau
75008 Paris, France

T 33 (0)1 44 29 91 29 – F 33 (0)1 44 29 91 49
www.fitchratings.fr – www.fitchratings.com

LETTRE DE NOTATION

Paris, le 22 avril 2014

Fitch ("**Fitch**") (voir définition ci-dessous) attribue la note suivante :

Société	:	Arab International Lease
Désignation de l'émission	:	Emprunt obligataire AIL 2014-1
Montant	:	20 000 000 dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars
Prix d'émission unitaire	:	100 dinars
Taux nominal	:	7,3% ou TMM+1,9%
Durée	:	5 ans
Amortissement	:	Annuel constant par 1/5 de la valeur nominale.
Note	:	AA+(tun)

Ces notes sont publiées et mises à jour sur le site web public de Fitch : www.fitchratings.com

Les notes attribuées par Fitch reposent sur les documents et informations fournis par l'émetteur et les tiers, sous réserve de la réception des documents définitifs de l'émission de titres. Pour établir et assurer le suivi de ses notes, Fitch s'appuie sur les informations factuelles qu'elle reçoit des émetteurs et des garants, ainsi que de toute autre source qu'elle juge crédible. Fitch procède à un examen raisonnable des informations factuelles qu'elle utilise, conformément à sa méthodologie de notation, et vérifie de manière raisonnable ces informations auprès de sources indépendantes, dans la mesure où de telles sources existent pour un titre donné ou une juridiction précise.

La nature de l'examen factuel de Fitch et l'ampleur des vérifications obtenues auprès de tiers varient en fonction du titre noté et de son émetteur, et d'un ensemble d'autres facteurs tels que les obligations et pratiques en vigueur dans la juridiction dans laquelle le titre noté est offert et vendu et/ou dans laquelle l'émetteur est domicilié, la disponibilité et la nature des informations publiques existantes, l'accès à l'équipe dirigeante de l'émetteur et ses conseillers, la disponibilité des vérifications déjà effectuées par des tiers, telles que rapports d'audit, lettres de procédures convenues, évaluations, rapports actuariels, rapports d'ingénierie, avis juridiques et autres rapports fournis par des tiers, et la disponibilité de sources de vérification par des tiers indépendantes et compétentes, pour le titre spécifique ou dans la juridiction spécifique de l'émetteur.

Les utilisateurs des notes de Fitch doivent comprendre que ni une enquête approfondie sur les points de fait, ni un contrôle effectué par des tiers ne peuvent garantir que toutes les informations sur lesquelles Fitch se fonde pour établir sa notation seront précises et complètes. En fin de compte, l'émetteur et ses conseillers assument la responsabilité de l'exactitude des informations qu'ils fournissent à Fitch et au marché en transmettant leurs documents et autres rapports. Pour émettre ses notes, Fitch doit s'appuyer sur le travail des experts, notamment des auditeurs indépendants pour les états financiers, et des avocats pour les aspects juridiques et fiscaux. Par ailleurs, les notes sont par nature prévisionnelles et intègrent des hypothèses et des pronostics sur des événements futurs, par nature impossibles à vérifier en tant que faits. En conséquence, malgré les vérifications menées sur les faits existants, les notes peuvent être affectées par des événements futurs ou des conditions qui n'étaient pas attendus au moment de leur émission ou de leur confirmation.

Fitch s'emploie à continuellement améliorer ses critères et méthodologies de notation, des mises à jour périodiques sont ainsi effectuées sur son site web des descriptions des critères et méthodologies applicables aux différents types de titres. Les critères et méthodologies utilisées

FITCH FRANCE – Société par Actions Simplifiée au Capital de € 800.000 – 378 001 283 RCS Paris B – NAF 6611Z



Fitch Ratings

pour déterminer une action sur une note sont ceux en vigueur au moment où cette action sur la note est réalisée, soit à la date du commentaire de Fitch de cette action sur la note. Chaque commentaire d'action sur une note fournit des informations sur les critères et méthodologies utilisés pour aboutir à la note considérée, ces critères et méthodologies pouvant éventuellement différer des critères et méthodologies généraux applicables à ce type de titre tel qu'apparaissant sur le site web à ce moment. Pour cette raison, vous êtes invités à toujours consulter le commentaire de l'action sur une note pour être précisément informés des fondements de cette note.

En aucune façon les notes ne peuvent être assimilées à une recommandation ou une suggestion directe ou indirecte d'acheter, de vendre, de réaliser ou de conserver tout investissement, prêt ou titre ; de même, elles ne recommandent pas, ni ne suggèrent, la mise en place d'une stratégie d'investissement à l'égard de tout investissement, prêt, titre, ou tout émetteur. Les notes n'expriment aucun avis sur l'adéquation du prix du marché, la pertinence de tout investissement, prêt ou titre pour un investisseur particulier (incluant, sans limitation, tout traitement comptable et/ou réglementaire) ou la fiscalité (exonération ou imposition) des paiements réalisés au titre de tout investissement, prêt ou titre. Fitch n'est pas votre conseiller et ne vous fournit, ni ne fournit à aucun tiers, aucun conseil financier ni services juridiques, d'audit, comptables, d'expertise, d'évaluation ou actuariels. En aucun cas une confirmation de note ne saurait se substituer à de tels conseils ou services.

Les notes sont fondées sur des méthodes et des critères établis, soumis par Fitch à des évaluations et des mises à jour permanentes. Dans ce contexte, les notes sont le fruit d'un travail collectif de Fitch et aucun individu ni groupe d'individus ne saurait en être tenu pour seul responsable. Tous les auteurs des rapports de Fitch sont collectifs. Les individus identifiés dans un rapport de Fitch ont contribué aux opinions qu'il contient, mais sans en être les seuls responsables. Ils ne sont nommés qu'à des fins de contact.

L'attribution d'une note par Fitch n'équivaut pas à un consentement pour l'utilisation de son nom comme expert dans le cadre de toute déclaration d'inscription ou autre production de documents imposées par les lois américaines, britanniques, ou toute autre législation pertinente sur les valeurs mobilières. Fitch n'autorise pas la mention de sa note ni la reproduction de la lettre faisant état de sa décision sur la note dans un document d'information en vue d'un investissement, quel qu'il soit.

Fitch demande à l'émetteur et aux autres parties de lui communiquer rapidement toute information susceptible d'affecter les notes, afin que ces dernières demeurent appropriées. Les notes peuvent être relevées, abaissées, supprimées ou placées sous surveillance suite à une modification des informations, la survenue de nouvelles informations, un changement dans leur exactitude ou leur inadéquation, ou pour toute autre raison jugée suffisante par Fitch.

Rien dans la présente lettre ne vise à créer une relation fiduciaire entre Fitch et vous, ou entre Fitch et tout utilisateur de ses notes, et elle ne saurait être interprétée dans ce sens.

Dans cette lettre, « **Fitch** » désigne Fitch Inc. et Fitch Ratings Ltd et toute filiale de celles-ci, ainsi que leurs ayants droit.

Sincères salutations,


Alain Branchey
Senior Director

Lettre de notation de la Société

FitchRatings

Financial Institutions

Financial Services / Tunisia

Arab International Lease

Fiche de notation

Notes

Notes Nationales	
Long Terme	AA+(tun)
Court Terme	F1+(tun)
Risque Souverain	
NDE* LT en monnaie étrangère	BB-
NDE* LT en monnaie locale	BB
Note de plafond souverain	BB

Perspective

NDE* LT en monnaie étrangère du souverain	Négative
NDE* LT en monnaie locale du souverain	Négative
Note Nationale à Long Terme	Stable

* NDE – Note de Déficit Emetteur

Fondements des notes

Des notes basées sur l'actionnariat : Les notes nationales attribuées à Arab International Lease (AIL) reflètent le soutien que la société pourrait attendre en cas de besoin de la part de son principal actionnaire direct, la Banque tuniso-koweïtienne (BTK), et de sa maison mère française, Groupe BPCE (GBPCE, A/ Stable/a).

Un soutien modéré de GBPCE : AIL est détenue à 95% par BTK, qui appartient elle-même à 60% à GBPCE. Bien que GBPCE ait une forte capacité à soutenir AIL (comme l'indique sa note de viabilité 'a'), Fitch estime que la probabilité d'un tel soutien est modérée ; en effet, GBPCE n'est pas un actionnaire majoritaire direct d'AIL, l'importance stratégique de cette dernière pour GBPCE est limitée et AIL n'est que peu intégrée dans le groupe bancaire français.

Une importance stratégique et une intégration limitées : AIL complète l'offre de financement de la BTK. Néanmoins, elle ne représente qu'une part minime des actifs et du résultat net de la BTK, et à fortiori de GBPCE. Son intégration dans GBPCE reste limitée et se fait au travers de la BTK, qui contrôle le conseil d'administration d'AIL, supervise sa stratégie commerciale et participe à sa gestion des risques (crédit, liquidité, taux). Environ 6% de la production d'AIL sont issus du réseau commercial de la BTK.

Une liquidité soutenue par les actionnaires : AIL privilégie les ressources à moyen terme (84% de ses ressources à fin juin 2013), dont 50% sont issues du marché obligataire local. En cas de tensions graves sur la liquidité, Fitch estime qu'AIL serait soutenue par la BTK, qui lui fournissait directement et indirectement un tiers de ses ressources à fin juin 2013.

Un risque de crédit résiduel important : Les créances douteuses étaient en légère hausse à fin juin 2013 suite à la dégradation de l'environnement économique (des 2011). Malgré l'effort de recouvrement d'AIL, le taux de créances classées (12% à fin juin 2013) restait supérieur à la moyenne sectorielle et les créances classées nettes représentaient plus d'un tiers des fonds propres. La faible concentration du portefeuille de prêts et la priorité donnée au financement de biens standards moins risqués (85% des encours) préservent AIL d'une dégradation brutale de sa qualité d'actifs.

Une rentabilité sous pression : Les ratios de rentabilité d'AIL ont souffert en 2013 de la hausse du coût des ressources et de la baisse continue des marges sur prêts due à la concurrence du secteur. Toutefois le résultat net 2013 devrait bénéficier d'une activité soutenue (+31% de production de crédits au S1 2013) et d'un niveau de dotations aux provisions stable (0,7% des encours bruts au S1 2013).

Un effet de levier croissant : Fitch juge les ratios de solvabilité d'AIL insuffisants compte tenu de l'augmentation du risque de crédit résiduel. La gestion des fonds propres est contrôlée par GBPCE.

Perspectives et éléments déterminants des notes

Contrôle de GBPCE : Un abaissement des notes nationales d'AIL pourrait être déclenché par une diminution de la participation de BTK dans le capital d'AIL, une forte réduction de celle de GBPCE dans le capital de BTK ou un abaissement de la note de viabilité de GBPCE, ce qui est peu probable.

Données Financières

Arab International Lease	30 Jun 13	31 Dec 13
Total Actif (Mio USD)	124,3	113,0
Total Actif (Mio TND)	305,4	175,2
Fonds propres (Mio TND)	23,0	23,3
Résultat d'exploitation (Mio TND)	1,8	3,8
Résultat Net (Mio TND)	1,1	2,8
Résultat d'exploitation/actifs Moyens (%)	1,7	2,3
Résultat d'exploitation/Fonds Propres Moyens (%)	13,9	17,3
Ratio Tier 1 (%)	12,1	13,9
Fonds Propres Bank Total/Actifs Pondérés	12,8	14,8

Rapports Associés

Peer Review: Tunisian Leasing Companies (mars 2014)

Analystes

Sonia Trabelsi
+33 1 44 29 91 42
sonia.trabelsi@fitchratings.com

Solena Gloaguen
+44 203039 1128
solena.gloaguen@fitchratings.com

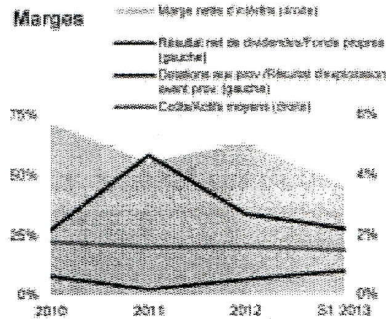
www.fitchratings.com

14 March 2014

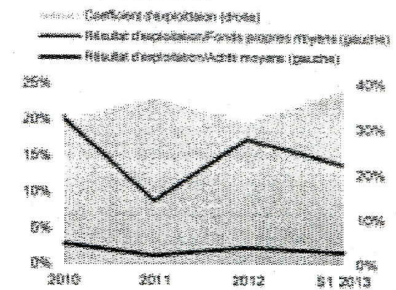


Source: Société : Fitch (A fin juin 2013, sauf mention contraire)

Marges

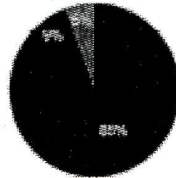


Ratios de rentabilité

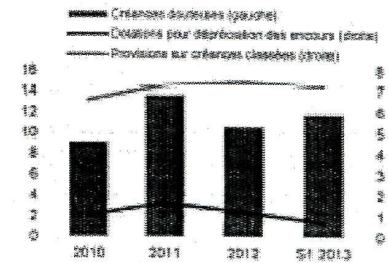


Portefeuille de crédits

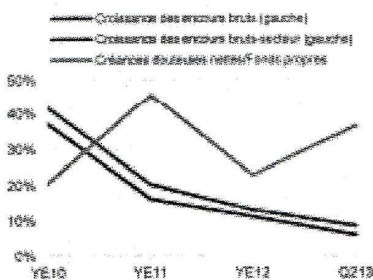
- Matériel de transport standard
- Matériel spécifique
- Immobilier



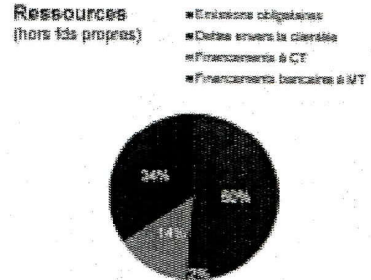
Qualité d'actifs (% d'encours bruts)



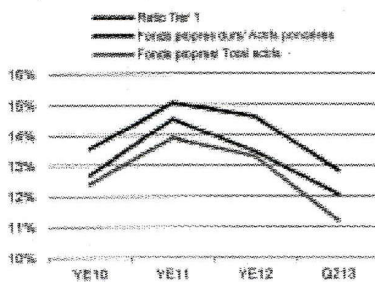
Evolution des crédits



Ressources (hors fds propres)



Capital & Effet de levier



Related Criteria

- Global Financial Institutions Rating Criteria (janvier 2014)
- Finance and Leasing Companies Criteria (décembre 2012)
- National Scale Ratings Criteria (octobre 2013)

ECHELLE DE NOTATION NATIONALE TUNISIENNE**NOTES COURT TERME (échéance inférieure à 12 mois)**

F1+(tun) F1(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dette dans le pays. Dans le cas où les émetteurs présentent une solvabilité particulièrement forte, un signe "+" peut compléter la note F1.
F2(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.
F3(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Toutefois cette aptitude au paiement en temps et en heure est plus sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières que pour les créances notées dans les catégories supérieures.
B(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.
C(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables.
D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté ou imminent.

NOTES LONG TERME (échéance supérieure à 12 mois)

AAA(tun)	Créances auxquelles on attribue la note la plus élevée. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est la plus forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette note est habituellement attribuée aux émissions de l'Etat ou garanties par lui.
AA+(tun) AA(tun) AA-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est très forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le risque de défaut lié à ces créances ne présente pas de différence significative avec celui des créances notées "AAA". Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
A+(tun) A(tun) A-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est forte, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des conditions économiques pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances des catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BBB+(tun) BBB(tun) BBB-(tun)	Créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
BB+(tun) BB(tun) BB-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.
B+(tun) B(tun) B-(tun)	Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le principal et les intérêts sont pour le moment payés en temps et en heure, mais la marge de sécurité est faible et dépend d'une persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.
CCC+(tun) CCC(tun) CCC-(tun) CC(tun) C(tun)	Créances pour lesquelles la possibilité d'un défaut de paiement est perceptible, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Le paiement en temps et en heure du principal et des intérêts repose exclusivement sur la persistance de conditions économiques et financières favorables. Les signes "+" et "-" dans la catégorie de notes CCC marquent des nuances de qualité.
DDD(tun) DD(tun) D(tun)	Créances dont le défaut de paiement est constaté.

Mise sous surveillance : La mise sous surveillance d'une note a pour objet de signaler aux investisseurs qu'il existe une forte possibilité de changement de cette note et d'indiquer le sens probable de ce changement : la surveillance est qualifiée de "positive" pour signaler la possibilité d'un relèvement de la note, de "négative" pour indiquer un abaissement probable. La mise sous surveillance a vocation à être temporaire.

Les notes n'expriment que l'appréciation de Maghreb Rating sur la capacité de la société à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de sa dette et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la société et dont Maghreb Rating ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment, Maghreb Rating pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

2.2.14 - Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF, intermédiaire en Bourse.

2.2.15 - Organisation de la représentation des obligataires

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.2.16 - Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n° 96-113 du 30 décembre 1996, portant loi des finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2.3 - Renseignements généraux

2.3.1 - Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

2.3.2 - Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et qui se rapportent aux emprunts obligataires «AIL 2010-1», «AIL 2011-1», «AIL 2012-1», et «AIL 2013-1». Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

L'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse – SCIF - de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.3.3 - Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

L'Arab International Lease s'engage, dès la clôture de l'emprunt « AIL 2014-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

2.3.4 - Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.3.5 - Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Société Anonyme au capital de 15 000 000 de dinars
 Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS -
 R.C. : N° B111820/1996

Objet : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche ou de services.
 Arab International Lease est notée, sur l'échelle nationale, AA+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F1+ (tun) à court terme
 par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 14 mars 2014.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »**DE 20 000 000 DE DINARS susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars**

Divisé en 200 000 obligations de 100 dinars chacune susceptibles d'être portés à 300 000 obligations

Emis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : TMM+1,90% et/ou 7,30% brut l'an

Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant à partir de la première année

La présente émission a reçu la note «AA+ (tun)» à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 22 avril 2014

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2013

Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2014

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° 8.59 du 25 AVR 2014
--

Notice légale publiée au JORT n° 53 du 3 mai 2014

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°**Je (nous) soussigné(s) :**

Nom et prénom : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr
Nationalité :
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport N° délivrée le :/...../..... à
Profession/activité :
Adresse :
Code postal : Payés : Tel :

Agissant pour le De moi-même
 compte : (1) Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr	Personne morale :
Nom et prénom :	Raison Sociale :
Pièce d'identité : (1) <input type="checkbox"/> CIN <input type="checkbox"/> Carte de séjour <input type="checkbox"/> Passeport	N° du R.C. :
N° délivrée le :/...../..... à	N° du M.F. :
Profession/activité :	
Adresse :	
Code postal : Payés : Tel :	

Déclare (ons) souscrire à (1)(2) :

- obligations nominatives de l'emprunt "AIL 2014-1" à **taux variable TMM+1,90%**.
 obligations nominatives de l'emprunt "AIL 2014-1" à **taux fixe 7,30%**.

au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du **31/07/2014** et remboursables sur cinq ans, par cinquième de la valeur nominale, à compter de la première année à raison de 20 dinars par obligation majorée des intérêts annuels échus correspondant. Les intérêts seront réglés le **31 juillet** de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AIL 2014 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces
 par chèque n° du tiré sur Agence
 par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres) Obligations.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) gestion libre compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
 le second servant de souche

Tunis, le2014

Signature⁽⁴⁾

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "

الشركة العربية الدولية للإيجار المالي
ARAB INTERNATIONAL LEASESociété Anonyme au capital de 15 000 000 de dinars
Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-
R.C. : N° B111820/1996**COPIE**Objet : Effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, commercial, industriel, agricole, de pêche ou de services.
Arab International Lease est notée, sur l'échelle nationale, AA+(tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et F1+ (tun) à court terme
par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 14 mars 2014.**EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »****DE 20 000 000 DE DINARS susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars**

Divisé en 200 000 obligations de 100 dinars chacune susceptibles d'être portés à 300 000 obligations

Emis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : TMM+1,90% et/ou 7,30% brut l'an

Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant à partir de la première année

La présente émission a reçu la note «AA+ (tun)» à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 22 avril 2014

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2013

Délégation du Conseil d'Administration du 4 avril 2014

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° du 25 AVR 2014

Notice légale publiée au JORT n° 53 du 3 mai 2014

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mme Mlle Mr

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passport N° délivrée le : à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Agissant pour le De moi-même

compte : (1) Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mme Mlle MrNom et prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passport

N° délivrée le : à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Payés : Tel. :

Personne morale :

Raison Sociale :

N° du R.C :

N° du M.F :

Déclare (ons) souscrire à (1)(2) :

..... obligations nominatives de l'emprunt "AIL 2014-1" à **taux variable TMM+1,90%**.

..... obligations nominatives de l'emprunt "AIL 2014-1" à **taux fixe 7,30%**.

au prix de cent (100) dinars par obligation, portant jouissance unique à partir du **31/07/2014** et remboursables sur cinq ans, par cinquième de la valeur nominale, à compter de la première année à raison de 20 dinars par obligation majorée des intérêts annuels échus correspondant. Les intérêts seront réglés le **31 juillet** de chaque année.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AIL 2014 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et formes et catégories d'obligations ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

en espèces

par chèque n° du tiré sur Agence

par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres) Obligations:

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) gestion libre compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,
le second servant de souche

Tunis, le2014

Signature⁽⁴⁾

(1) Cocher la case correspondante

(2) Remplir la ligne appropriée (en toutes lettres)

(3) Indiquer le nom du dépositaire

(4) faire précéder la signature de la mention " Lu et Approuvé "